



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 4 mai 2022

Objet : Votre pétition 2068 – Congé exceptionnel pour les propriétaires d'animaux domestiques ou propriétaires d'animaux de compagnie

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement en vue d'une prise de position de la part de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 4 mai 2022

Objet : Pétition 2068 – Congé exceptionnel pour les propriétaires d'animaux domestiques ou propriétaires d'animaux de compagnie

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 27 avril 2022, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position de la part de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 165 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

Titre de la pétition

Congé exceptionnel pour les propriétaires d'animaux domestiques ou propriétaires d'animaux de compagnie

But de la pétition:

Permettre à tout propriétaire à juste titre d'un chat ou d'un chien, d'avoir droit et accès à un congé extraordinaire pour ses animaux.

Congé extraordinaire valable également pour le décès de celui-ci.

Au même titre qu'un enfant où de personnes physiques, les animaux domestiques sont êtres dont des soins et examens médicaux sont communs et annuels.

Dans une démarche non abusive, se demander pourquoi est-ce-qu'il y aurait pas un droit à un jour de congé afin de permettre d'aller chez le vétérinaire avec son chat ou chien, et ce du moment que le chat ou le chien ont comme propriétaire le demandeur de congé (carte n°chip ou passeport de l'animal faisant foi).

Un congé extraordinaire pour le décès de son animal de compagnie est un besoin, lorsqu'on a vécu 10-15 de sa vie avec son animal de compagnie.

Le but de cette pétition est pour l'égalité des propriétaires d'animaux domestiques au regard de la loi vis à vis des autres congés extraordinaires. Ne plus considéré un animal comme une chose mais comme mais comme des êtres vivants.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Les inégalités qu'il peut y avoir entre les propriétaires qui prennent soin de leurs animaux de compagnie en ayant des rendez-vous à des heures parfois compliqués chez le vétérinaire et ce par exemple; quand un employé travaille des journées entières hebdomadairement.

Rarement des vétérinaires, sauf urgence, sont ouverts le samedi ou le dimanche.

Le congé extraordinaire décès, également à 1 jour comme un parent au 2e degré serait justifié au vu du temps et l'amour passé avec l'animal de compagnie. La reprise du travail après le décès d'un être proche n'est pas tout à fait aisé. 1 journée de deuil afin de régler les démarches est non négligeable.

Aujourd'hui existent des congés sociaux, congés familiaux, congés de déménagement tous les 3 ans, congé extraordinaires, etc, mais en ce qui concerne les animaux de compagnie, et ceux-ci faisant partie intégrante de notre société, il n'y a rien de concret. Le Luxembourg dans sa démarche avant gardiste des droits et libertés de tout à chacun serait un des premiers pays à considérer le bien être des animaux et ses propriétaires, tout comme il y a quelques années la loi promulguant des sanctions aux personnes physiques violant un animal de compagnie et/ou sauvage.

Les propriétaires d'animaux domestiques sont souvent pointés du doigt et ce dans une majorité silencieuse, à s'absenter pour raison médicale pour l'animal ou car l'animal domestique en question est décédé.

Une situation qui est tourné au ridicule tant que ce sujet n'est pas encadré ou pris au sérieux. Quand en général on essaie d'expliquer au patron ou à l'employeur que l'absence est justifié par un rendez-vous urgent avec son animal de compagnie, souvent des moqueries s'en suivent.

Il manque un cadre légal afin de ne plus être descriminé face à un tel dilemme.

Un cadre juridique devrait être créé au même titre que la violence envers les animaux qui est aujourd'hui, punie par la loi.

Dépôt: le 18.10.2021 à 23:32

Pétitionnaire: Christophe Loureiro Jordão